

ALERTE JURIDIQUE PSL

ALERTE N°190 DU 6 NOVEMBRE 2019

EXTENSION DE L'AVENANT N° 140 À LA CCN DU SPORT RELATIF A L'AUGMENTATION DU SMC

L'avenant n°140 à la convention collective nationale du sport a été étendu par un arrêté du 30 octobre 2019 publié au journal officiel le 5 novembre 2019.

Il sera donc applicable à tous les employeurs (adhérents ou non du CNEA ou du COSMOS) et salariés relevant du champ de la convention collective du sport dès le mois de janvier 2020.

Pour rappel, cet avenant réévaluait le SMC à hauteur de 1469,24 euros et fixait le SMC des sportifs professionnels à temps plein à 12,75 SMC brut par an hors avantage en nature.

Pour une analyse du contenu de l'avenant n°140, nous vous renvoyons à l'alerte n°186.